

Société | Emploi et Handicap: Pau, l'agglomération et le CCAS veulent être exemplaires



Dans le secteur public, comme dans le privé, le taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap est fixé par la loi à 6%. En Nouvelle-Aquitaine, les collectivités sont, en moyenne, bonnes élèves puisqu'elles dépassent ce taux, avec 7,11% de travailleurs handicapés embauchés en leur sein. Ce 4 novembre, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et le CCAS de Pau, ont décidé de poursuivre un effort déjà bien réel, à travers la signature d'une convention d'engagement auprès du Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Une convention portant pour 1 million d'euros d'actions sur 3 ans, accompagné à 50% par le FIPHFP. Au stylo François Bayrou et Hélène Bérenguier, Directrice général adjointe du FIPHFP.

En Nouvelle-Aquitaine, la fonction publique territoriale respecte, en moyenne, l'obligation légale des 6% d'emploi de travailleurs handicapés dans ses collectivités. A Pau, que ce soit à la Communauté d'Agglo, à la Ville ou encore au CCAS, les chiffres sont encore meilleurs, atteignant presque le seuil des 10 %. Au total, les 3 collectivités comptent 250 travailleurs handicapés. Mais ce n'est pas parce qu'on fait bien, que l'on ne peut pas faire mieux suggère la Directrice des ressources humaines de Pau et de l'agglomération, Aurélia Portzamparc, visiblement heureuse de la signature du jour.

Et pour cause, « cette convention avec le FIPHFP est l'opportunité de renforcer nos actions, d'avoir un cadre structuré et de faire une politique handicap de long terme. Et non plus d'agir au coup par coup », explique-t-elle. En d'autres termes, cette convention marque le début d'une politique ambitieuse, « avec des objectifs clairs, un calendrier et des moyens dédiés », s'enthousiasme-t-elle.

Parmi les axes phare de ce partenariat, particulièrement mis en avant par la DRH: l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. « Dans ce cadre, depuis le début de l'année 5 jeunes porteurs de trisomie 21 ont pu intégrer avec succès les équipes de la restauration, des espaces verts ou encore les services administratifs. Désormais nous pourront faire encore mieux. », rappelle-t-elle..

"Démystifier" le handicap pour maintenir dans l'emploi et recruter

Au-delà de cette action précise, la convention s'articule autour de trois axes principaux. D'abord, le maintien dans

l'emploi des agents « entrant » en situation de handicap par l'aménagement des postes de travail, le reclassement ou le repositionnement des agents. Ensuite, il s'agit, pour les trois collectivités, de favoriser le recrutement de travailleurs ou d'apprentis en situation de handicap, et enfin de sensibiliser au handicap les agents de la collectivité. Un axe de sensibilisation, voire de « démystification » selon Caroline Dekerle, Déléguée territoriale du FIPHFP pour la Nouvelle-Aquitaine qui doit être selon elle, prioritaire.

« Ce n'est qu'en combattant des représentations qui perdurent sur le handicap que l'on parviendra au mieux à maintenir dans l'emploi et à embaucher ces personnes. Qui sait que 80% des personnes handicapées souffrent d'un handicap caché ? Que 85% des personnes handicapées le sont devenues à l'âge adulte, et ne sont pas nées « comme ça » ? Qui sait aussi que seuls 20% des personnes handicapées ont besoin d'un aménagement de poste... ? ».

L'apprentissage: "un booster" pour l'emploi des personnes handicapées

Des vérités égrainées qui rappellent aussi, « que chacun de nous pourra-être concerné un jour ». Et c'est justement pour cette raison que les chiffres de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale sont si « bons », pointe-t-elle. « Les agents font carrière dans la fonction publique territoriale, ils y vieillissent. Cette pyramide des âges vieillissante, doublée de postes souvent à risque ou fatigant, comme ceux des aides soignant.e.s ou des agents des routes, entraînent naturellement ce basculement d'un certain nombre d'entre eux vers une situation de handicap », explique la déléguée régionale.

Un constat qui en entraîne un autre : « ces gens vont aussi bientôt partir à la retraite, le défi sera alors de réemployer à leur place des personnes handicapées », avertit-elle. Et de suggérer aux responsables des collectivités signataires le recours aux contrats d'apprentissage, « très peu utilisés au niveau national pour l'emploi des personnes handicapées mais qui sont pourtant une belle voie d'insertion pour eux. »

Ce conseil, la DGA du FIPHFP le reprend avec force, juste avant la signature de la convention. « Les contrats d'apprentissage, c'est un véritable booster pour mettre les personnes handicapées en emplois », souligne Hélène Bérenguier satisfaite de noter, et d'accompagner par cette convention, la dynamique des équipes paloises autour de cette politique. François Bayrou s'est quant à lui déclaré « extrêmement fier » de signer cette convention « qui se situe au point focal de la définition que s'est donnée la ville de "Capitale Humaine" ».



Solène Méric

Crédit Photo : Aqui.fr

Publié sur aqui.fr le 05/11/2019

[Url de cet article](#)